/'assurance
/ile
Québec

/ec vous,
au cœur de votre sécurité

Laval, le 12 mars 2021

COURRIER PRIORITAIRE

Notre référence : Demande de révision no
Réclamation no

Date de la décision contestée :

DÉCISION

Monsieur,

J'ai analysé votre demande de révision portant sur le sujet suivant :

- FIN DE L'INDEMNITÉ DE REMPLACEMENT DU REVENU

Cette analyse tient compte des désaccords que vous exprimez dans votre demande.

Une personne a droit à une indemnité de remplacement du revenu jusqu'au moment où elle redevient capable d'exercer l'un des emplois suivants :

- celui qu'elle exerçait au moment de l'accident;
- celui qu'elle aurait exercé si l'accident n'avait pas eu lieu;
- celui qui a été déterminé pour elle au 181e jour suivant l'accident.

Dans le rapport d'expertise médicale du 27 octobre 2020, le médecin n'indique aucune limitation ou restriction fonctionnelle.

Selon la description de l'emploi de gérant de commerce de détail qui a été déterminé pour vous, vous devez être en mesure de voir de près, de communiquer verbalement, de travailler en position assise et debout ou en marche et de soulever un poids jusqu'à environ 5 kg.

Donc, aucune limitation ou restriction fonctionnelle ne vous empêche d'exercer l'emploi de gérant de commerce de détail.

Ainsi, bien que vous alléguiez des symptômes douloureux vous empêchant de travailler, vous n'êtes pas en situation d'incapacité en raison de votre accident.

Par conséquent, la décision portant sur la fin de l'indemnité de remplacement du revenu est conforme. Vous n'avez donc plus droit à cette indemnité depuis le 12 novembre 2020.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec moi.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

...02

Case postale 19150, Terminus postal, Québec, G1K 9C3

Direction de la révision administrative
450 978-6004
Sans frais : 1 877 749-1275

DROIT DE CONTESTER

Si vous êtes en désaccord avec cette décision, vous pouvez la contester devant le Tribunal administratif du Québec. Pour ce faire, vous avez 60 jours à partir de la réception de cette lettre de décision. En règle générale, vous pouvez vous représenter vous-même ou choisir un avocat ou une avocate pour vous représenter. Vous pouvez faire votre demande en ligne sur le site Web du Tribunal (voir les coordonnées ci-dessous). Pour savoir comment procéder, veuillez vous renseigner auprès du Tribunal administratif du Québec en consultant également son site Web ou par téléphone.

taq.gouv.qc.ca
Région de Québec : 418 643-3418
Région de Montréal : 514 873-7154
Ailleurs au Québec : 1 800 567-0278